

# APRÈS LA RÉUNION PUBLIQUE, NOUS AVONS VÉRIFIÉ LEURS CHIFFRES.

Volkswind est venu nous présenter un projet de parc éolien. La salle était pleine. Nous avons repris leurs diapositives une par une. Voici ce qu'elles disent réellement.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

La société **Volkswind**, filiale du groupe suisse Axpo, voudrait développer un **projet de parc éolien** sur les communes de **Courçon et Cram-Chaban**. Elle est venue le présenter le 2 septembre en mairie de Cram-Chaban, devant le conseil municipal et les habitants.

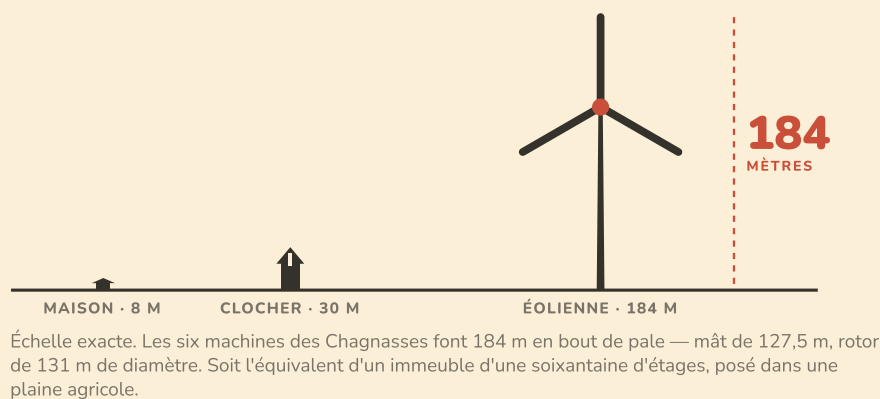
Ils veulent **2 zones d'étude**: l'une entre Courçon et La Grève-sur-Mignon, l'autre entre La Laigne et Cram-Chaban. Sur cette dernière, le promoteur envisage **jusqu'à trois éoliennes de 4 à 6 MW**, soit des machines de **180 à 200 mètres** en bout de pale. Le mât de mesure du vent a été installé cet été.

Les études sont en cours et le **dépôt de la demande d'autorisation est annoncé pour l'automne 2027**. Ce projet vient s'ajouter à celui des Chagnasses, six éoliennes déjà en cours sur nos communes.

**Rien n'est joué. Rien n'est perdu.** Aucune demande d'autorisation n'est déposée. Le conseil municipal, qui découvrait le projet ce soir-là en même temps que nous, n'a pris aucune décision. Et c'est maintenant, avant le dépôt du dossier, que ce qui se dit et s'écrit pèse le plus.

## CE QUE 184 MÈTRES VEUT DIRE

180 à 200 m annoncés ici



## AVEC LES CHAGNASSES

# 104 %

142 000 MWh produits pour 136 701 MWh consommés.

Notre territoire produirait plus d'électricité qu'il n'en consomme.

## 1. Ils nous ont montré un déficit de production d'énergie. Il n'existe pas.

Leur diapositive « Le Bilan dans la communauté de communes » affiche 89 022 MWh produits pour 136 701 MWh consommés, et surtout ceci : **64,8 % de notre consommation électrique est déjà couverte par des énergies renouvelables**. À l'échelle nationale, la production renouvelable rapportée à la consommation tourne autour d'un tiers.

**Nous faisons déjà près du double de l'effort moyen français.**

Et ce chiffre est celui de 2024. Il ne prends même pas en compte le projet des Chagnasses, six machines de 25,2 MW sur notre commune, qui produiraient environ 53 000 MWh par an.

## 2. Nous n'avons n'a pas besoin de ces machines

### 407 h

de **prix négatifs** au 1<sup>er</sup> semestre 2026 : une heure sur dix, le réseau sature et l'on paye pour arrêter de produire.

### 95,2 %

de l'électricité française **déjà décarbonée** sur la même période. Un record.

### 13,6 GW

d'éolien attendent d'être raccordés, pour un besoin de 7 GW d'ici 2030. **Le stock en attente fait le double de ce qu'il manque.**

### Avril 2026

l'État demande aux préfets de **renouveler les parcs existants** plutôt que d'en créer de nouveaux.

## LES SCÉNARIOS RTE 2050, ET LA TRAJECTOIRE RÉELLEMENT EN VIGUEUR

Leur diapositive présente les six scénarios RTE 2050 et met en avant les besoins en éolien terrestre : 43 GW dans le scénario le plus nucléarisé, 74 GW dans le scénario 100 % renouvelable. Ils s'en servent pour dire qu'il faut doubler ou tripler le parc éolien.

Or ce choix a déjà été tranché : le décret de programmation pluriannuelle de l'énergie du 12 février 2026 fixe l'objectif à 31 GW en 2030, pas 43 ni 74. Environ 24 GW sont installés, et 13,6 GW attendent déjà d'être raccordés — soit près du double des 7 GW manquants. Enfin, la circulaire du 1<sup>er</sup> avril 2026 demande aux préfets de privilégier le renouvellement des parcs existants plutôt que les sites nouveaux.

**Ils justifient donc un projet local par un scénario prospectif que l'État n'a pas retenu, en passant sous silence la trajectoire réellement en vigueur.**

**Ils nous présentent un problème qui n'existe pas, basé sur des chiffres truqués, essayent de nous faire culpabiliser, puis ils se positionnent comme sauveurs...**

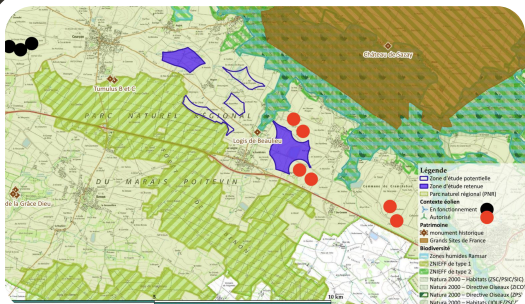
### 3. 184 mètres de haut. 3,5 mètres d'ancrage. Sur une faille active.

Le 16 juin 2023, l'épicentre du séisme était ici. Plus de 200 logements déclarés inhabitables entre Cram-Chaban, La Laigne et La Grève-sur-Mignon. Des familles ont vécu en habitat provisoire pendant plus de deux ans.

Son foyer se situait à moins de 5 kilomètres de profondeur — exceptionnellement superficiel. Nous savons depuis que notre territoire est à l'aplomb d'une faille sismique active, jusqu'alors non répertoriée.

Interrogé en réunion, le promoteur a indiqué que les machines reposeraient sur un massif de béton de 3,5 à 4,5 mètres de profondeur, pour une assiette pouvant atteindre 30 mètres de diamètre.

**Est-ce ici que l'on plante des machines de 180 à 200 mètres ?**



En violet, les deux zones où Volkswind veut ajouter des éoliennes. En rouge, les six machines demandées pour le parc des Chagnasses. En noir, les éoliennes en fonctionnement.

### 4. Un Parc naturel régional, et des secteurs qu'il signale

Les deux zones d'étude retenues sont à l'intérieur du Parc naturel régional du Marais poitevin, dans un secteur que le schéma éolien du Parc classe en zone de vigilance. Le Parc comporte pourtant des secteurs qui ne le sont pas.

Autour : le Logis de Beaulieu et le Château de Sazay, monuments historiques, un Grand Site de France, des zones humides classées Ramsar depuis novembre 2023, des périmètres Natura 2000 — et la principale voie de migration des oiseaux de la façade atlantique.

Le Conseil d'État a jugé, le 21 avril 2022, qu'une autorisation éolienne doit être cohérente avec la charte du Parc naturel où elle s'implante.

### 5. Qui gagne, qui paie

Leur propre tableau, projeté en réunion. Pour une seule éolienne de 5 MW, sur la base de l'IFER 2026 :

Quatre cinquièmes de la recette quittent la commune qui supporte toutes les nuisances. Les riverains, eux, ne touchent rien — et supportent la vue, le balisage nocturne, le bruit et la perte de valeur de leur maison.

Commune de Cram-Chaban  
8 620 € (20 %)

Département  
12 930 € (30 %)

Communauté de communes  
21 550 € (50 %)

### 6. Ce qu'ils ont dit ce soir-là, et qu'il faut retenir

Trois machines au maximum sur Cram-Chaban, d'une puissance unitaire de 4 à 6 MW — donc des gabarits de 180 à 200 mètres.

Le dépôt du dossier est prévu à l'automne 2027. D'ici là : des sonomètres chez les riverains en octobre 2026, un porte-à-porte, et aucune nouvelle réunion publique avant celle que la loi rendra obligatoire. Leur explication, dite en séance : dans les réunions publiques, « il y a les opposants qui arrivent ». Ils préfèrent nous rencontrer un par un, chez nous.

Le bulletin d'information de cet été n'a pas été distribué partout — des conseillers municipaux eux-mêmes ne l'avaient jamais vu. Ils ont reconnu que nous n'étions pas la première commune à leur faire cette remarque.

Ce qu'on nous propose en compensation : une aide sur la facture d'électricité de l'ordre de 100 à 150 € par foyer et par an, pendant environ cinq ans. À comparer à la perte de valeur d'une maison, que la justice a chiffrée entre 10 et 20 %.

Et une phrase à ne pas oublier : « on essaie toujours de faire mieux et plus loin que ce qui est réglementaire ». Nous la retenons. Nous demanderons qu'elle se traduise par une distance aux habitations supérieure aux 500 mètres réglementaires — un seuil fixé en 2010 pour des machines deux fois plus petites.

### Soyons clairs

Nous ne disons pas que les éoliennes rendent malade. Nous ne disons pas que la France doit renoncer aux énergies renouvelables. Nous ne mettons personne en cause dans le village.

**PAS ICI. PAS BESOIN.  
PAS SUR UNE FAILLE ACTIVE.  
SÉISME, BASSINES, ÉOLIENNES :  
ÇA SUFFIT!**

### Ce que vous pouvez faire

Faites savoir au conseil municipal que vous soutenez sa position. Un maire qui défend sa commune a besoin que la population le dise, et que cela s'écrive.

Signez la pétition  
[lien / lieu de dépôt]

Rejoignez l'association  
contact@maraisdurable.com

Écrivez au conseil municipal  
même trois lignes. Le nombre compte.

CONTACT PRESSE [contact@maraisdurable.com](mailto:contact@maraisdurable.com) - 06.51.40.54.12

Nous tenons à disposition des rédactions : les photographies des diapositives présentées en réunion, le détail de nos calculs, et les références des textes cités.

Édité par l'association loi 1901 MARAIS DURABLE. Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

SOURCES — Diapositives présentées par Volkswind lors de la réunion publique du [date] · Bilans RTE et données Epex Spot, 1<sup>er</sup> semestre 2026 · Décret de programmation pluriannuelle de l'énergie du 12 février 2026 et circulaire du 1<sup>er</sup> avril 2026 · Résumé non technique de l'étude d'impact du parc des Chagnasses (2016, révisé 2018) · Conseil d'État, 21 avril 2022, n° 442953 · Fiche descriptive Ramsar du Marais poitevin, 1<sup>er</sup> décembre 2023 · Arrêté de catastrophe naturelle du 30 juin 2023. Carte : fond IGN / zonages environnementaux, d'après les documents présentés en réunion.